

BREFCENTRE Synthèses

Septembre 2014

En 2013, 14 900 conventions de contrats uniques d'insertion ont été signées en région Centre dont 13 400 dans le secteur non marchand. De plus, près de 3 100 jeunes ont été recrutés en emploi d'avenir de novembre 2012 à fin 2013. Sur un an, les entrées régionales diminuent en CUI-CAE de -19 % et de -4 % en CUI-CIE. Ce repli est compensé par les embauches des jeunes dans les emplois d'avenir.

Les publics cibles des contrats uniques d'insertion sont ceux les plus éloignés de l'emploi en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée, ou les allocataires de minima sociaux. En 2013, leur part augmente. Les femmes sont plus nombreuses dans le secteur non marchand : deux tiers des entrées contre quatre sur dix dans le secteur marchand.

Dans le secteur non marchand, les principaux employeurs sont les associations. Les métiers dominants se retrouvent dans les services à la personne et à la collectivité. Dans le secteur marchand, les métiers sont plus diversi-

fiés et le plus souvent dans le tertiaire (commerce, transport-logistique, hôtellerie-restauration).

Les contrats à durée indéterminée et à temps complet sont privilégiés en CUI-CIE alors que le contrat à durée déterminée et le temps partiel dominant en CUI-CAE. Le taux de prise en charge dans ce dernier dispositif est plus élevé mais de plus courte durée.

L'un des objectifs des contrats aidés vise à renforcer l'accompagnement du bénéficiaire par des actions ou des formations permettant une insertion vers un emploi durable.

→ Les contrats aidés en région Centre

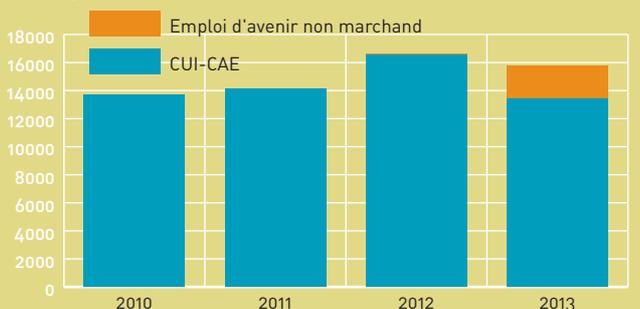
En 2013, 13 400 contrats uniques d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) et 1 500 contrats uniques d'insertion – contrat initiatives emploi (CUI-CIE) ont été signés en région Centre (embauches initiales et reconductions). Par ailleurs, 3 100 jeunes ont été recrutés en emploi d'avenir (hors emploi d'avenir professeur) depuis l'entrée en vigueur de la mesure le 1^{er} novembre 2012.

Une enveloppe de près de 15 300 CUI-CAE est allouée pour l'année 2013 en région Centre et 1 370 en CUI-CIE (respectivement 431 300 et 48 800 en France entière). Pour les emplois d'avenir, elle est de 3 750 sur 2012-2013, soit 4 % de l'enveloppe nationale. Ainsi, l'objectif est atteint dans le secteur marchand des CUI-CIE mais ne l'est pas dans le secteur non marchand des CUI-CAE.

En 2013, près de la moitié des CUI-CAE signés en région Centre sont des reconductions de contrats alors que ces dernières sont plus exceptionnelles en CUI-CIE (2 %), en raison notamment d'une plus grande part de contrats conclus à durée indéterminée (71 %) dans le secteur marchand.

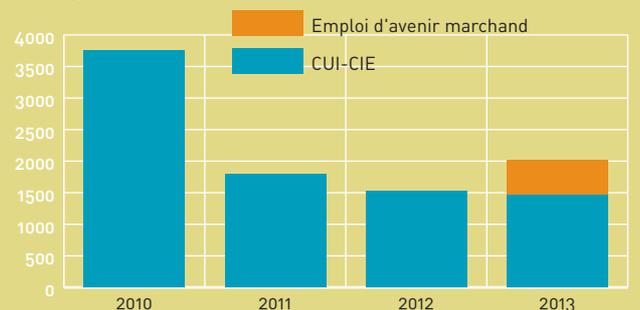
Les embauches (initiales et reconductions) dans le secteur non marchand des CUI-CAE progressent de 2010 à 2012 mais reculent en 2013 de -19 %, baisse supérieure à celle de la France métropolitaine (-9 %). Cette baisse régionale est en partie compensée par l'arrivée des emplois d'avenir. En revanche, les embauches dans le secteur marchand des CUI-CIE décroît fortement entre 2010 et 2011. Le repli se poursuit les années suivantes mais dans une moindre mesure (-4 % entre 2012 et 2013 contre -3 % en France métropolitaine).

Les entrées dans les contrats aidés non marchand en région Centre



Source : ASP, Dares. Traitement DIRECCTE Centre
Champ : Région employeur, entrées totales (y compris reconductions)
Emplois d'avenir hors emplois d'avenir professeur

Les entrées dans les contrats aidés marchand en région Centre



Source : ASP, Dares. Traitement DIRECCTE Centre
Champ : Région employeur, entrées totales (y compris reconductions)
Emplois d'avenir hors emplois d'avenir professeur

Des profils de bénéficiaires différents selon le contrat aidé

Les principaux bénéficiaires des CUI-CAE sont des femmes : deux tiers ont signé un contrat aidé dans le secteur marchand. En revanche, elles sont proportionnellement moins nombreuses dans le secteur marchand (43 % en CUI-CIE). Par rapport à 2012, les jeunes de moins de 26 ans sont moins nombreux dans les deux dispositifs. Leur part diminue de 8 points dans les embauches en CUI-CAE et de 10 points dans celles des CUI-CIE. Cette baisse s'explique notamment par la mise en place des emplois d'avenir destinés aux jeunes sans emploi ou peu qualifiés. Ainsi, cette diminution profite au public de 26 à 49 ans. Quant aux seniors, ils représentent trois entrées sur dix, quel que soit le secteur.

Dans les deux dispositifs, les demandeurs d'emploi inscrits depuis un an ou plus, public prioritaire, demeurent majoritaires. En 2013, le ciblage sur les demandeurs d'emploi de longue durée s'est non seulement maintenu mais s'est également renforcé : ils représentent 77 % des embauches en CUI-CAE et 82 % en CUI-CIE (contre respectivement 59 % et 64 % en 2012).

La part des allocataires de minima sociaux se renforce dans le secteur non marchand avoisinant 4 entrées sur 10 en CUI-CAE en 2013. Ce renforcement s'explique par la progression des demandeurs d'emploi de longue durée. Pour les CUI-CIE, la proportion d'allocataires de minima sociaux demeure stable (25 %) entre 2012 et 2013, même si la priorité s'est recentrée sur les seniors et les demandeurs d'emploi de longue durée. Les entrants allocataires en contrat aidé touchent principalement le Revenu de Solidarité Active (RSA), voire dans une moindre mesure l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).

Les contrats aidés bénéficient de plus en plus aux personnes reconnues travailleurs handicapés : leur nombre et leur part augmente depuis la mise en place de ces contrats aidés en 2010. En 2013, ils représentent 13 % des entrées en CUI-CAE et 12 % en CUI-CIE (contre respectivement 7 % et 2 % en 2010). Cette hausse s'explique en partie par la suppression de la prime initiative emploi versée par l'Agefiph aux employeurs recrutant des personnes handicapées rencontrant des difficultés sur le marché du travail. De plus, les Cap emploi peuvent prescrire des CUI depuis le 1^{er} janvier 2012.

Quatre salariés embauchés en CUI sur dix ont un niveau CAP-BEP. Près d'un quart ont un niveau inférieur en CUI-CAE alors qu'ils ne sont que 12 % en CUI-CIE. Ainsi, le secteur marchand embauche plus souvent des bénéficiaires plus qualifiés : 43 % des entrants possèdent un niveau supérieur ou équivalent baccalauréat contre 33 % dans le secteur non marchand. De plus, les bénéficiaires en CUI-CIE qualifiés sont proportionnellement plus nombreux que l'année précédente (+ 4 points). L'écart est moindre en CUI-CAE.

Tab1 : Un renforcement vers des publics plus éloignés de l'emploi tels que les demandeurs d'emploi de longue durée...

	CUI-CAE		CUI-CIE	
	2012	2013	2012	2013
Ensemble	16 159	13 413	1 524	1 467
Caractéristiques du bénéficiaire (%)				
Sexe				
Hommes	32,4	32,6	57,6	56,6
Femmes	67,6	67,4	42,4	43,4
Age révolu du salarié lors de l'embauche				
Moins de 26 ans	19,6	11,7	23,9	13,6
De 26 à 49 ans	52,4	59,9	46,5	54,6
50 ans et plus	28,0	28,4	29,6	31,8
Allocataires d'un minimum social (AAH ou RSA* ou ATA ou ASS)				
	32,5	38,9	25,1	25,4
Travailleurs handicapés				
	10,4	13,2	9,2	11,9
Durée d'inscriptions à Pôle emploi avant l'embauche				
Non inscrit	15,7	7,8	9,1	2,8
Moins de 6 mois	13,5	7,7	15,8	8,2
De 6 à 11 mois	11,5	7,7	11,3	7,4
De 12 à 23 mois	30,1	31,7	33,3	39,7
De 2 ans et plus	29,2	45,1	30,5	41,9
Niveaux de formation ⁽¹⁾				
Supérieur au baccalauréat	12,0	13,7	16,7	20,7
Niveau Baccalauréat	19,5	19,3	22,5	22,7
Niveau CAP-BEP (V)	43,9	43,1	47,0	45,1
Inférieur au CAP (V bis et VI)	24,6	23,8	13,6	11,5

Source : ASP, Dares. Traitement Direccte Centre
Champ : région employeur, entrées initiales et reconductions

* hors RSA majoré

⁽¹⁾ les niveaux de formations ne comprennent pas les inconnus, la somme peut donc ne pas faire 100 %

Les associations et fondations : premiers employeurs des bénéficiaires en CUI-CAE

Les associations et les fondations sont les premiers employeurs des contrats aidés dans le secteur non marchand : 46 % des entrées CUI-CAE en 2013. Toutes les embauches dans les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) se situent dans des associations, contribuant ainsi à plus de la moitié des entrées associatives. En 2013, 20 % des embauches sont effectuées par des établissements d'enseignement public, 16 % par des établissements sanitaires publics et 15 % par les collectivités territoriales.

Tab2 : Les dix principaux métiers exercés regroupent près de 70 % des contrats en CUI-CAE

	Nombre d'entrées CUI-CAE	% des entrées	Part des hommes (en %)	Part des femmes (en %)
K2204-Nettoyage de locaux	1 535	11,4	16,6	83,4
J1301-Personnel polyvalent des services hospitaliers	1 428	10,6	8,9	91,1
K2104-Éducation et surveillance au sein d'établissements d'enseignement	1 192	8,9	10,9	89,1
K1303-Assistance auprès d'enfants	1 177	8,8	3,1	96,9
A1203-Entretien des espaces verts	917	6,8	86,8	13,2
I1203-Maintenance des bâtiments et des locaux	893	6,7	74,9	25,1
M1607-Secrétariat	795	5,9	6,2	93,8
M1602-Opérations administratives	505	3,8	9,3	90,7
A1414-Horticulture et maraîchage	372	2,8	65,9	34,1
A1202-Entretien des espaces naturels	319	2,4	87,5	12,5

Source : ASP, Dares. Traitement Direccte Centre

Champ : région employeur, entrées initiales et reconductions

Note de lecture: le nettoyage de locaux représente 11,4 % des entrées en CUI-CAE en 2013. 83,4 % des contrats signés dans ce métier le sont par des femmes.

Sept embauches sur dix en CUI-CIE dans le tertiaire

Les CUI-CIE sont principalement signés dans le tertiaire (73 %), notamment dans le commerce, l'hébergement et restauration, le transport et entreposage. Ces activités représentent respectivement 25, 10 et 10 % des embauches. L'industrie conclut 13 % des contrats et la construction 11 %.

Les métiers sont plus diversifiés dans le secteur marchand. Ainsi, les dix métiers les plus représentés concentrent seulement trois entrées sur dix en CUI-CIE. En lien avec

les secteurs d'activité des établissements, les principaux métiers exercés sont dans le commerce, la vente et la grande distribution (manutentionnaires, assistants commerciaux...) ou dans les métiers liés au support de l'entreprise (distribution de documents, secrétariat, comptabilité), le transport et logistique (conduite et livraison, magasinage...) et l'hôtellerie-restauration-tourisme-animation (personnel de cuisine ou polyvalent en restauration).

CDI dans le secteur marchand, CDD dans le secteur non marchand

La quasi-totalité des contrats dans le secteur non marchand sont des contrats à durée déterminée (CDD). En revanche, le secteur marchand privilégie les contrats à durée indéterminée (71 %).

Dans le secteur non marchand, la plupart des salariés en CUI-CAE travaillent à temps partiel, moins de 26 h par semaine (81 %), en particulier dans les établissements publics d'enseignement et la plupart des associations.

A contrario, en CUI-CIE, les trois quarts des contrats sont à temps complet.

En 2013, la durée moyenne augmente et s'établit à 8,2 mois pour les deux dispositifs (contre 6,2 en 2012 pour les CUI-CAE et 7,6 pour les CUI-CIE). Cette durée moyenne est moins élevée lors du renouvellement des conventions (7,6 mois en CUI-CAE et 4,5 en CUI-CIE).

Tab3 : Des CDI et temps partiel dans le secteur non marchand, des CDD et temps complet dans le secteur marchand

	CUI-CAE		CUI-CIE	
	2012	2013	2012	2013
Nombre d'entrées (initiales et reconductions)	16 159	13 413	1 524	1 467
Type de contrat (en %)				
CDI	0,7	0,8	67,1	71,1
CDD	99,3	99,2	32,9	28,9
Durée hebdomadaire de travail en heures (en %)				
temps complet: 35 h et plus	14,4	10,8	73,3	74,9
temps partiel: entre 26 et 34 h	9,9	8,2	7,7	7,0
temps partiel: moins de 26 h	75,7	81	9,0	18,1

Source : ASP, Dares. Traitement Direccte Centre
Champ : région employeur, entrées initiales et reconductions

Un taux de prise en charge plus élevé dans le secteur non marchand mais pour une durée moyenne plus courte

L'aide financière de l'Etat est plus forte dans le secteur non marchand que dans le secteur marchand. En revanche, la durée moyenne prévue de prise en charge est moindre pour les CUI-CAE (secteur marchand).

Le taux de prise en charge maximal s'élève à 47 % du Smic pour les CUI-CAE, à 95 % pour les CUI-CAE hors ACI et à 105 % pour les CUI-CAE conclus par un ACI. Hors ACI, huit contrats sur dix en CUI-CAE bénéficient d'un taux de prise en charge à 70 % en 2013. Pour les CUI-CIE, deux tiers des contrats sont conclus avec un taux de prise en charge à 30 % et le tiers restant un taux de 40 %. En effet, les taux

peuvent être majorés pour l'embauche des personnes les plus en difficultés (demandeurs d'emploi de longue durée...).

La durée moyenne prévue de prise en charge s'établit à 8,8 mois en 2013 pour les CUI-CAE contre 9,8 mois pour les CUI-CIE. Si elle est relativement stable pour le secteur marchand depuis la création de la mesure, elle est inférieure en 2011 et 2012 pour les CUI-CAE (6,5 mois). Cette différence entre le secteur marchand et non marchand s'explique notamment par une forte proportion de CDD en CUI-CAE.

Des actions d'accompagnement et de formation

Les contrats aidés comportent des actions d'accompagnement professionnel, des actions de formation ou de validation des acquis. Dans les deux dispositifs, le principal accompagnement est l'aide à la prise de poste et par conséquent l'adaptation au poste est la formation dominante. En revanche, les autres démarches d'accompagnement et de formations diffèrent selon le contrat aidé.

Ainsi, dans le secteur non marchand en 2013, les autres accompagnements les plus fréquents sont la remobilisation vers l'emploi, l'élaboration du projet professionnel, l'aide à la recherche d'emploi. Moins répandues dans le secteur marchand, les actions dominantes sont la remobilisation vers l'emploi et l'évaluation des capacités et compétences.

Après l'adaptation au poste, les principales formations prévues dans les deux types de contrats aidés sont l'acquisition de nouvelles compétences et la remise à niveau. Ces deux formations sont plus fréquentes en CUI-CAE. En outre, près de 20 % des CUI-CAE prévoient une période d'immersion. Cette période permet aux bénéficiaires de travailler en entreprise chez un autre employeur afin de faciliter la transition généralement vers le secteur marchand. Dans les faits, selon la Dares, ces périodes d'immersion prévues ne sont pas toujours mises en place (près de 3 % des bénéficiaires entrés en CUI-CAE en 2012 au niveau national ont pu en bénéficier contre 23 % prévues).

Tab4: Types de formation et d'accompagnement prévus dans les CUI en 2013

	CUI-CAE	CUI-CIE
Accompagnement professionnel		
remobilisation vers l'emploi	45,7	28,5
aide à la prise de poste	61,0	76,4
élaboration du projet professionnel et appui à la réalisation	34,4	5,3
évaluation des capacités et compétences	30,2	12,3
aide à la recherche d'emploi	31,9	5,3
autre	2,4	0,7
Actions de formations		
adaptation au poste	71,4	68,2
remise à niveau	16,4	8,7
préqualification	3,0	0,8
acquisition de nouvelles compétences	64,0	34,9
formations qualifiantes	7,6	3,3
Période de professionnalisation	0,6	0,5
Action s'inscrivant dans le cadre de la VAE	1,0	0,6
Périodes d'immersion envisagées	19,2	0,0

Source : ASP, Dares. Traitement Direccte Centre
 Champ : région employeur, entrées initiales et reconductions

3 100 jeunes recrutés en emplois d'avenir

En 2012-2013, près de 3 100 jeunes ont été recrutés en emploi d'avenir en région Centre. Huit sur dix sont des embauches dans le secteur non marchand. Dans ce secteur, 58 % des embauches sont féminines alors qu'elles ne regroupent qu'un tiers dans le secteur marchand. Les demandeurs d'emploi de longue durée représentent près du tiers des entrées en CUI-CAE et un quart en CUI-CIE. Comme pour les contrats CUI, le secteur non marchand recrute très majoritairement en CDD (96 %) alors que le secteur marchand privilégie le CDI (69 %).

Les principaux employeurs dans le secteur non marchand sont les associations et fondations (41 %), les collectivités

territoriales (36 %) et les établissements sanitaires publics (17 %). Les dix premiers métiers exercés représentent près de six entrées sur dix. Les principaux postes concernent les personnels polyvalents des services hospitaliers (12 %), l'entretien des espaces verts (8 %), l'assistance auprès d'enfants (6 %), le nettoyage de locaux (6 %), l'éducation en activités sportives (6 %) ou l'animation de loisirs auprès d'enfants ou d'adolescents (6 %).

Dans le secteur marchand, les emplois d'avenir sont conclus dans la construction (22 %), le commerce (19 %), l'hébergement-restauration (19 %) et l'industrie (19 %).

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis)

Mis en œuvre par les missions locales depuis avril 2005, le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis) vise à accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle vers l'emploi durable (CDI ou CDD de plus de six mois, hors contrats aidés du secteur marchand). Entre 2005 et fin 2013, 54 800 jeunes ont bénéficié du dispositif en région Centre. Les entrées ont progressé entre 2005 et 2010, puis diminuent les deux années suivantes. En 2013, avec 6 277 entrées, elles augmentent légèrement (+1,6 %).

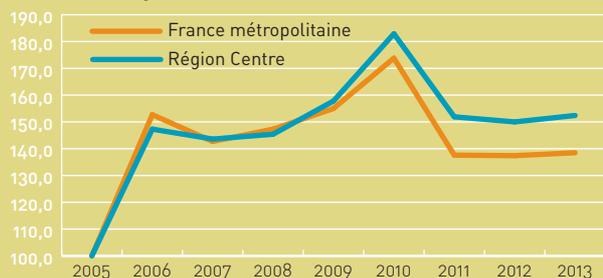
En 2012, 44 % des 6 177 entrées régionales, sont des contrats en Civis renforcé. Ce volet s'adresse aux jeunes sortis de scolarité sans CAP-BEP ou avant la terminale (niveau VI, V bis et V sans diplôme). En revanche, le Civis de droit commun est destiné aux jeunes ayant poursuivi une scolarité jusqu'à un niveau de bac +2 non validé (niveau V avec diplôme ou niveau IV). Les femmes sont majoritaires dans le Civis de droit commun (60 %) mais pas dans le Civis renforcé (40 %). Le Civis renforcé accueille de jeunes mineurs : 30 % dans ce volet contre 3 % en Civis de droit commun. 15 % des

entrées en Civis habitent en zone urbaine sensible.

La part des sortants vers l'emploi durable est de 28 % en 2012 contre 25 % en France métropolitaine.

Evolution des entrées dans le Civis

Base 100 en 2005



Source : Dares- séries longues

Le contrat de génération



contrat de génération

Le contrat de génération, issu de la loi du 1^{er} mars 2013, est un dispositif d'aide à l'emploi visant à créer des binômes jeune-senior pour encourager l'embauche des jeunes et garantir le maintien dans l'emploi des seniors, d'assurer la transmission des savoirs et des compétences. Ce dispositif prévoit, selon la taille de l'entreprise ou du groupe, soit une aide financière, soit l'obligation de négocier un accord ou un plan d'action. Depuis la loi du 5 mars 2014 relative à la formation

professionnelle, l'accès à l'aide financière est facilité pour les entreprises de 50 à 300 salariés. Toutefois, ces dernières sont incitées à engager une négociation d'entreprise. De plus, cette nouvelle loi favorise la transmission de l'entreprise à un jeune.

Entre mars 2013 et mars 2014, près de 700 aides à l'embauche sont accordées et acceptées en région Centre. De mars 2013 à fin juin 2014, près de 320 entreprises ont signé un accord ou proposé un plan d'action. Près d'un tiers sont dans l'industrie, deux sur dix dans le commerce et moins d'une sur deux dans les autres activités du tertiaire.

Encadré méthodologique

Entré en vigueur en janvier 2010, le **contrat unique d'insertion** (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Il prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) dans le secteur non marchand et du contrat initiative emploi (CUI-CIE) dans le secteur marchand.

Les **emplois d'avenir** ont été créés par la loi n°2012_1189 du 26 octobre 2012 afin de proposer des solutions d'emploi aux jeunes sans emploi peu ou pas qualifiés, de leur ouvrir l'accès à une qualification et à une insertion professionnelle durable. Ne sont pas inclus dans l'étude les emplois d'avenir professeur.

Les données sur les CUI et les emplois d'avenir sont collectées par l'Agence de Services et Paiement (ASP) à

partir des dossiers des prescripteurs (Pôle emploi, Cap emploi, mission locale...). L'étude porte sur les entrées initiales et en reconductions au lieu de l'employeur (région Centre), et à la date d'embauche du bénéficiaire.

Les données de l'étude sur les contrats aidés sont provisoires.

En savoir plus :

Les contrats d'aide à l'emploi en 2012, des entrées en hausse et des contrats toujours ciblés sur les publics en difficulté, Dares Analyses, mars 2014, n°21.

Le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) en 2011 et 2012, moins de jeunes accompagnés, pendant moins longtemps, et moins de sortants vers l'emploi durable, Dares Analyses, avril 2014, n°27



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) du Centre

12, place de l'Étape - CS 85809 - 45058 ORLEANS CEDEX 1
Téléphone : 02 38 77 68 00 Fax : 02 38 77 68 01
www.centre.travail.gouv.fr

Directeur de la publication : Patrice GRELICHE

Réalisation : Pascale CASAMAYOU (Service Etudes Statistiques Evaluation)
Mise en page : Sylvie GAILLOT